

Colloque international
Appartenance locale au nord et au sud de la Méditerranée
Tunis 29 et 30 octobre 2010

Organisé par le laboratoire DIRASET – études maghrébines,
Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis

Argumentaire

Qu'est ce qui fait l'appartenance d'un individu à une communauté (à l'échelle d'un Etat, d'une ville, d'un village...) ? Par quels processus des immigrants y sont-ils intégrés ? Quels droits ou privilèges leur ouvre cette appartenance ? Quels devoirs leur sont-ils impartis en conséquence ? Sur quelles bases les différentes catégories formant une communauté sont-elles distinguées de ce point de vue ? Pendant longtemps, l'historiographie a privilégié le rôle de l'Etat dans la définition et les processus de l'appartenance, lui octroyant le monopole de la définition de la citoyenneté ou du sujet d'un Etat, négligeant ainsi le rôle fondamental et primordial des communautés locales dans l'intégration des nouveaux venus et des liens qui lient l'ensemble des individus qui les forment. Cette rencontre se propose donc de revenir sur la question de l'appartenance en privilégiant au contraire le rôle du local dans sa définition et dans les processus d'intégration.

L'hypothèse qui est au fondement de ce questionnement est que l'un des ressorts les plus importants dans la définition des droits et privilèges des membres de la communauté est l'accession à la propriété. Le thème de la propriété a repris sa place au cœur des intérêts des historiens après une période de relative méfiance, suscitée par les connotations idéologiques dont il avait été chargé (tel que l'assimilation entre propriété- individualisme- modernité, par exemple)

Parmi les raisons de ce nouveau succès, est la conscience acquise du fait que dans les sociétés modernes la notion de propriété renvoie à un champ sémantique vaste, qui ne se

réduit pas à celui de la richesse matérielle. L'accès différentiel aux droits de propriété ne dessine pas seulement des hiérarchies économiques, mais crée des prérogatives qui investissent plus largement les individus. La faiblesse ou bien les privilèges qui définissent l'appartenance à des groupes sexuels ou à des groupes d'âge, sont largement charpentés sur des possibilités différentielles de disposer de biens et de les transmettre. En outre, dans un large éventail de cas, la condition de "citoyen" ou bien de sujet d'un pouvoir central est étroitement liée à la reconnaissance de cette capacité de transmission des propriétés. Par ailleurs, le mouvement est souvent transitif. En fait, si le membre d'une communauté est défini par sa capacité à posséder et à transmettre ses propres biens, le contraire est également vrai ; c'est bien l'action même de transmettre le patrimoine qui est en mesure de transformer une personne en un citoyen, un sujet, un baldi, un membre d'un groupe de parenté. Le rapport à la propriété, en somme, ne renvoie pas aux seules hiérarchies économiques. Dans les sociétés modernes au nord et au sud de la Méditerranée, le rapport aux choses crée des relations et des liens. Les capacités d'exercice des droits de propriété dessinent les limites de la communauté locale et en conséquence celles des appartenances à des communautés territoriales plus vastes.

C'est en ce sens que nous pensons développer ce questionnement autour des rapports entre appartenance locale et propriété : celle-ci nous paraît être une entrée privilégiée pour des travaux qui se veulent à la fois analytiques - attentifs aux catégories et aux langages utilisés par les acteurs sociaux- et investis dans une dimension comparative. La distribution de ces droits, les différentes manières de s'en assurer l'accès, les modalités pour les transmettre ou pour les aliéner, dessinent des formations sociales spécifiques, souvent bien plus complexes - et surtout plus proches de l'expérience des acteurs- que celles produites de l'extérieur, à travers les catégories d'analyse du chercheur. L'objet de la comparaison sera du coup, moins des « objets » ou des institutions apparemment proches dans les différentes aires géographiques (la famille, la communauté etc.) que les processus sociaux d'attribution ou de gestion des droits de propriété qui sont susceptibles d'influer sur leurs caractéristiques.

Ce questionnement pourrait être modulé sur plusieurs thèmes, qui permettraient une approche pertinente des limites et des processus de l'appartenance, dont nous proposons à titre indicatif :

- 1) Les « biens qui n'appartiennent à personne »
 - a) Terres « mortes », friches et forêts, terres de pâturage, communaux : à qui revient la gestion de ce type de biens sans maîtres ? Quelle autorité politique

peut revendiquer des droits « originaux » sur ces biens ? Qui a droit à les exploiter, les « vivifier » ? Quels types de droits peuvent-il y être exercés ?

- b) Les biens des personnes sans héritiers : en l'absence d'héritiers directs, qui peut prétendre rentrer dans une chaîne de succession (les membres d'une même famille, ou bien ceux d'une même communauté, ou d'une même ville ou village ? Un Etat, par le droit d'aubaine ? une communauté, comme celle que représente le bayt al-mâl ? etc.) ; est ce que les problèmes de la gestion des biens des absents ou des étrangers suscitent la création d'institutions spécifiques ? Qui aura la responsabilité de satisfaire les éventuels créanciers du défunt ? Comment s'articulent les droits des possibles héritiers avec ceux des institutions territoriales ? Le thème de la gestion des « biens qui ne sont à personne » nous paraît permettre de dessiner de manière ponctuelle les caractéristiques ainsi que les bornes de la « communauté d'appartenance » dans des réalités géographiques différentes.

2) Le marché immobilier. Les possibilités d'accès à ces formes de propriétés étaient loin d'être également distribuées parmi la population, et, d'autre part, les moteurs de ces investissements ne se réduisant pas aux seuls intérêts matériels, leur marché n'était pas régi par les simples règles de l'offre et de la demande. Il est bien connu que certaines communautés étaient exclues des droits de propriété (les *dhimmî*-s dans certaines opinions juridiques ou périodes historiques par ex.); mais plus généralement, les stratégies individuelles ou familiales d'accès à la propriété suggèrent que la nature des échanges, l'identité des partenaires et les types de biens investis étaient travaillés par des enjeux sociaux et communautaires orientés par les droits liés à l'appartenance locale. Nous suggérons donc que ce terrain est particulièrement riche pour aborder notre objet. Notamment, on prêtera une attention particulière, eu égard aux configurations communautaires qu'elles contribuent à dessiner, aux modalités et aux enjeux, dans les modes d'appropriation, des formes de dissociation des droits de propriété sur un même bien. En effet, partout autour de la Méditerranée, on a pu observer l'imbrication des droits des individus sur les mêmes biens, soit par l'exercice de mêmes droits indivis entre plusieurs personnes indépendamment des liens de parenté, soit par la multiplication de droits différents sur les mêmes biens (servitudes, propriété éminente et formes d'usufruit etc.) L'indivision et la dissociation des droits sont-elles des états provisoires ou des modes de création de liens de solidarité et de gestion de liens sociaux ? Quelle « communauté » est elle dessinée par ces échanges ?

3) Les fondations. On a longtemps analysé les pratiques de biens *waqfs* et fondations en mainmorte sous les seuls angles de leur capacité à immobiliser et sécuriser des patrimoines ou comme outils de pouvoir. Pourtant, plusieurs études récentes ont montré à quel point cette pratique a pu être utilisée par les acteurs sociaux pour charpenter leur propre succession et permettre l'accès à la propriété à des individus qui en aurait été exclus. Les fondations ont donc pu jouer un rôle important dans des stratégies de formations de communautés familiales, étroites ou larges (maisonnées), d'intégrations communautaires et identitaires. Sous cet angle, l'étude de leur fonctionnement devient une entrée privilégiée dans l'analyse de la relation entre appartenance locale et propriété.

4) Les procédures de probation. Comment prouve-t-on son droit d'appropriation ? la communauté locale n'y joue-t-elle pas un rôle fondamental, au-delà des querelles sur la preuve écrite et la preuve orale ? le droit de possession, source majeure de fondation de la propriété ne nécessite-t-il pas en premier lieu l'accord des voisins, qu'ils soient parents ou non ? Les « systèmes de confiance » qui sont derrière la reconnaissance des droits de propriété ne reposent-ils pas, en dernière analyse, sur des formes d'articulation aux communautés locales ?

Cet ensemble de questions nous paraît le plus adapté pour nous interroger plus largement, de manière comparative, sur les modalités de « l'appartenance » - familiale, parentale ou bien territoriale et en étudier le passage de l'époque moderne à l'époque contemporaine.

Comité d'organisation

Sami Bargaoui, Université de La Manouba et laboratoire Daraset – Etudes maghrébines,
Tunisie (samibargaoui@yahoo.fr)

Simona Cerutti, EHESS, Paris (cerutti@ehess.fr)

Isabelle Grangaud, IREMAM, Aix-en-Provence (isabelle.grangaud@gmail.com)